

ANS Vie - Covéa  
Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa  
Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
86-90 rue Saint-Lazare 75009 PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2021**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les adhérents de l'ANS Vie - Covéa sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 23 juin 2021 à 14 heures 30, au Centre des Congrès de Reims, 12 Boulevard du Général Leclerc - 51100 Reims**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du trésorier sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
- Affectation de l'excédent de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et approbation des termes dudit rapport ;
- Renouvellement de la délégation donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration ;
- Harmonisation de la définition de l'accident des contrats prévoyance vie souscrits par l'ANS Vie-Covéa ;
- Suppression de l'option rente dépendance des contrats d'épargne de GMF Vie ;
- Aménagement du contrat ACCOLIA de GMF Vie pour une distribution spécifique par GMF Assurances ;
- Evolution de la clause de participation aux bénéfices des contrats de MMA Vie ;
- Evolution de la garantie plancher des contrats MMA Multisupports et Kdo de Vie de MMA Vie ;
- Evolution du produit Assurance Décès (contrats d'assurance de groupe n° 02110 et 02120 de MAAF Vie) ;
- Adoption de la charte déontologique ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires ;

Résolution commune à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

**Important : Compte tenu des incertitudes résultant du contexte lié à la COVID-19, les date, lieu ou modalités de cette assemblée pourraient être modifiés. Le cas échéant, les adhérents en seront informés par avis publié sur le site internet de l'association [www.ansviecovea.org](http://www.ansviecovea.org), que les adhérents sont invités à consulter régulièrement.**

Le Président du conseil d'administration